

L'OBS

a Marie Dosé, avocate : « Les enfants rapatriés de Syrie n'en finissent pas de souffrir »

Depuis 2015, 326 enfants français détenus dans les camps de djihadistes en Syrie et en Turquie ont été rapatriés. Des enfants « victimes du choix de leurs parents, puis de leur pays qui refusait de les rapatrier et aujourd'hui d'une protection de l'enfance qui n'a pas les moyens de prendre soin d'eux », déplore l'avocate Marie Dosé, qui intervient dans plusieurs dizaines de dossiers. Entretien.

Propos recueillis par Marie Vaton ·



L'avocate Marie Dosé, en mai 2019. (KENZO TRIBOUILLARD/AFP)

Depuis 2015, 326 enfants français détenus dans les camps de djihadistes en Syrie et en Turquie ont été rapatriés. Vous intervenez comme avocate dans plusieurs dizaines de dossiers. Comment jugez-vous leur accueil et leur prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ?

Marie Dosé Certaines prises en charge répondent sans contestation possible à l'intérêt supérieur de ces enfants qui exigent une attention toute particulière. Il faut se figurer leur état, après des années passées dans les camps et, avant cela, des années de guerre. Quand ils arrivent en France, ils découvrent un monde qu'ils ne connaissent pas ou qu'ils ont oublié. Ils sont donc particulièrement vulnérables. A cela s'ajoute la séparation nécessairement traumatique avec leur mère.

Ces enfants nécessitent donc une prise en charge éducative et psychologique renforcée. Nous savons tous que la protection de l'enfance en France manque considérablement de moyens. Ce que je constate sur le terrain, c'est que les professionnels de l'enfance font le maximum avec le peu de moyens dont ils disposent. Certaines prises en charge sont donc efficaces, d'autres se révèlent catastrophiques.

Stéphane Troussel, le président du département de Seine-Saint-Denis, dénonce depuis des années le manque de moyens alloués à son département, le plus pauvre de France, qui se retrouve en première ligne pour gérer l'accueil de ces enfants aux besoins particuliers. L'avez-vous constaté ?

En France, la protection de l'enfance est une compétence des départements. Pendant longtemps, seuls les départements des Yvelines et de Seine-Saint-Denis se voyaient confier la prise en charge de ces enfants parce que la compétence dépendait du lieu d'atterrissage de l'avion : soit Villacoublay, soit Roissy-Charles-de-Gaulle. Désormais, les enfants sont placés dans le département de résidence de leur famille.

Cependant, nous constatons et déplorons l'absence de formation à l'accueil de ces enfants dans certains départements et des disparités problématiques des décisions, d'un juge des enfants à l'autre, concernant le maintien des liens entre l'enfant et sa mère, l'enfant et la famille élargie ou encore l'établissement de leur état civil et de leur filiation.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance interdit la séparation des fratries en cas de placement par l'ASE. Cette mesure de bon sens est-elle appliquée pour les fratries d'enfants rapatriés ?

Pas toujours, malheureusement. En raison du manque de place en famille d'accueil ou en foyer, certaines fratries sont séparées. Nous nous battons pour empêcher ces séparations qui sont traumatiques : dans les camps, les frères et sœurs vivent et dorment avec leur mère sous la même tente, et s'accrochent les uns aux autres à leur arrivée en France. Ils ont besoin de se parler, de se rassurer et de supporter ensemble la séparation d'avec leur mère. Les séparer les rend plus vulnérables encore.

Cette loi prévoit aussi le maintien des liens avec la famille biologique de l'enfant. Qu'en est-il aujourd'hui pour les familles que vous représentez ?

Là encore, nous ne cessons de nous battre pour que ces enfants puissent voir leur mère et rencontrer rapidement leur famille. Le problème, c'est que les mères sont parfois incarcérées dans des prisons très éloignées du lieu de placement des enfants et que les professionnels de l'enfance manquent de temps pour les accompagner. Quant aux familles élargies, grands-parents, oncles et tantes, je constate là encore une grande disparité. Certaines familles sont immédiatement associées au retour des enfants, d'autres sont écartées du dispositif pendant des mois sans que rien ne justifie de telles différences de traitement.

Ce délai est certes conditionné par les investigations qui doivent être menées avant qu'un droit d'hébergement ne soit accordé à ces familles. Mais ces enquêtes prennent parfois un temps considérable : je ne m'explique pas pourquoi certains grands-parents doivent attendre plus de deux ans avant d'obtenir le droit de garde et/ou d'hébergement de leurs petits-enfants, alors que certains grands-parents ont pu accueillir leurs petits-enfants à leur arrivée en France. Ces enfants sont déjà exposés à la violence de la rupture du lien avec leurs mères incarcérées... Quel est l'intérêt de les placer dans des structures ou dans des familles d'accueil sans associer leurs familles, qui sont les seules à connaître leur histoire et à les connaître tout court ?

Où sont hébergés les enfants lorsqu'ils reviennent ?

Tout dépend des départements et des places en structures d'accueil. Certains sont en familles d'accueil, d'autres dans des structures collectives. Et certaines structures ne sont pas du tout adaptées à leur histoire et à leur traumatisme. Ils ont besoin d'un accompagnement rassurant, individuel, et sont particulièrement vulnérables. Les placer dans des lieux collectifs où règne la violence, qu'elle soit physique ou sexuelle, en fait des proies idéales. J'ai été profondément meurtrie d'apprendre que certains de ces enfants avaient été victimes de violences de la part d'autres enfants placés avec eux, souvent plus grands. Pendant ce temps, la chambre qui les attend chez leurs grands-parents ou leurs oncles et tantes demeure obstinément vide... Et j'ai beaucoup de mal à supporter le déni de la secrétaire d'État chargée de l'Enfance Charlotte Caubel sur ce point précis.

Ces enfants n'en finissent pas de souffrir : ils ont été victimes du choix de leurs parents, puis de leur pays qui a refusé de les rapatrier et les a maintenus dans des camps pendant des années, et certains sont aujourd'hui victimes d'une protection de l'enfance qui n'a pas les moyens de prendre soin d'eux. Dans ce cas, pourquoi ne pas privilégier leur prise en charge par leur propre famille, en les encadrant par des mesures éducatives renforcées ? Puisque la protection de l'enfance n'a pas les moyens de les protéger, pourquoi s'entêter à attendre des mois avant de les confier à leur famille élargie ? ◆